



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Jeux de loto

Question écrite n° 33134

Texte de la question

Reponse. - Le regime juridique des lotos traditionnels qui resultait de l'article 15 de la loi no 86-1019 du 9 septembre 1986 et du decret no 87-265 du 13 avril 1987 a ete profondement modifie par l'article 56 de la loi no 88-13 du 5 janvier 1988. Cet article permet la mise en lots de produits autres que d'alimentation, les gains en argent demeurant seuls prohibes et precise qu'un arrete interministeriel fixera la valeur de chacun des lots susceptibles d'etre gagnes. Cette valeur a ainsi ete portee de 500 F a 2 500 F par l'arrete du ministre de l'interieur et du ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation charge du budget en date du 27 janvier 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime juridique des lotos traditionnels qui resultait de l'article 15 de la loi no 86-1019 du 9 septembre 1986 et du decret no 87-265 du 13 avril 1987 a ete profondement modifie par l'article 56 de la loi no 88-13 du 5 janvier 1988. Cet article permet la mise en lots de produits autres que d'alimentation, les gains en argent demeurant seuls prohibes et precise qu'un arrete interministeriel fixera la valeur de chacun des lots susceptibles d'etre gagnes. Cette valeur a ainsi ete portee de 500 F a 2 500 F par l'arrete du ministre de l'interieur et du ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation charge du budget en date du 27 janvier 1988.

Données clés

Auteur : [M. Clément Pascal](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33134

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6393

Réponse publiée le : 29 février 1988, page 913